

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET
D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE -
HUBERT

19 rue d'Alsace-lorraine
71100 Chalon-sur-Saône

V/REF :

N/REF : 84 B 24 / 2010-A-1699

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 27/07/2010,

P.V. d'assemblée du 30/06/2010

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE - HUBERT

Société par actions simplifiée

19 rue d'Alsace-lorraine

71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1699 le 27/07/2010

R.C.S. CHALON SUR SAONE 329 073 779 (84 B 24)

Fait à CHALON SUR SAONE le 27/07/2010,

Le Greffier



CAGEC COTELLE-HUBERT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 266 640 EUROS

SIEGE SOCIAL : 19 RUE D'ALSACE-LORRAINE

71100 CHALON-SUR-SAONE (SAONE ET LOIRE)

329073779 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 30 JUIN 2010**

L'an deux mille dix,

et le trente juin, à onze heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur JEAN-FRANCOIS HUBERT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 11 110 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur CRENN GERARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué le 15 juin 2010.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce,

- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Remplacement des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 204 286.28 euros, de la manière suivante :

- report à nouveau : 166 650.00
- autres réserves : 37 636.28

Total	204 286.28 €
-------	--------------

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31 décembre 2008	15.00 €	0.00 €
31 décembre 2007	15.00 €	0.00 €
31 décembre 2006	15.00 €	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur JEAN-FRANCOIS HUBERT, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur JEAN-FRANCOIS HUBERT n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur FABIEN PRETOT, directeur général, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur FABIEN PRETOT n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur CRENN GERARD, commissaire aux comptes titulaire, ayant fait valoir ses droits à la retraite,

et de Monsieur CHANDIOUX ALAIN, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, nous vous proposons de nommer :

- la SARL CRENN.TALLON ASSOCIES, domiciliée à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire) 51 avenue Boucicaut,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- ainsi que M. ERIC BOURREE, domicilié à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire) 51 avenue Boucicaut,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour la période restant à courir de leurs prédécesseurs, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

Un actionnaire

(copie cert. par café m)
